

ARRETE DE POLICE

Vu la demande introduite par l'entreprise PIRLOT afin de réaliser des travaux d'aménagement rue de la Vôte à Gembloux ;

Considérant que l'exécution de ces travaux présente un danger la limitation de la vitesse, l'interdiction de stationner, l'interdiction de circuler et mise en place d'une déviation ;

Attendu qu'il y a urgence et que le moindre retard pourrait occasionner des dommages aux usagers ;

Vu les dispositions légales et notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale et l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

DECIDE :

Article 1 : Limitation de la vitesse à 30 km/h, interdiction de stationner, interdiction de circuler et mise en place d'une déviation rue de la Vôte à Gembloux.

Article 2 : Ces dispositions sont matérialisées par la pose, par l'entreprise PIRLOT, de la signalisation telle que décrite en annexe et :

- barrière avec panneau F45 et panneau distance 500m au carrefour de la rue Albert et rue Elisabeth
- barrière avec panneau F45 et panneau distance 600m au carrefour de la rue Chapelle Dieu et rue Elisabeth

Remarque :

- un chemin d'accès de 4 m de largeur est à prévoir pour le passage des véhicules du Service. Incendie et l'aide médicale urgente.
- les bouches et bornes d'incendie devront rester dégagées.
- d'une manière générale, la signalisation doit être conforme aux impositions du Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable du mercredi 10 août au lundi 21 août 2017 ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues par la loi ;

Article 5 : Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- la Province de NAMUR, Service des Affaires Générales, Mémorial Administratif, rue du Collège, 33 à 5000 NAMUR
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police de GEMBLoux
- Monsieur le Responsable du Poste de Secours de GEMBLoux (Zone NAGE)
- Poste Médical de Garde de l'A.G.H.H.N. - Madame Sophie Goyens, Place Communale, 6 à 5080 Rhisnes
- l'Administration des Ponts et Chaussées
- T.E.C. NAMUR et BRABANT WALLON
- B.E.P., Département Environnement, à l'attention de Monsieur LEBON, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR
- Entreprise PIRLOT - chantier@pirlotj.be

*Le Député - Bourgmestre,
Benoît DISPA*